

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE**

N° 160/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 23/10 au 22/12/2023 rue Adrienne Bolland pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée le 11/09/2023 par la société TPSM, domiciliée 70, avenue Blaise Pascal, à Moissy Cramayel (77554), pour les travaux d'extension du réseau de GAZ (MPC 2700ml sur trottoir) rue Adrienne Bolland,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs avec une traversée de l'entrée de la société FRANS BONHOMME,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'en raison de l'extension du réseau GAZ rue Adrienne Bolland à Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 23 octobre au vendredi 22 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société TPSM est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'extension de GAZ (MPC 2700ml) rue Adrienne Bolland sur trottoir.

Article 2 - Du lundi 23 octobre au vendredi 22 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux le long de la rue Adrienne Bolland.

Article 3 - Du lundi 23 octobre au vendredi 22 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux (le temps de déchargement et chargement) sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société TPSM.

# ACTE PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Arrêté n° 160/2023

Article 5 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 16 octobre 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

